

2024 - 75



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION OU D'UN CONTRAT**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020, confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2022 -37 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame SOARES sur le fondement de l'article L 20211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la politique de la ville, de signer des conventions avec des partenaires,

**D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : Une convention de partenariat est signée avec l'association Destination Multimédia, pour la mise en œuvre d'un cycle de formations informatiques de 4 séances de 2h pour les habitants du quartier prioritaire « Champ de Courses ».

Article 2 : Ce partenariat est mis en œuvre à titre gratuit. La mise à disposition d'une salle est prévue pour faciliter sa réalisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 15/07/24

Le Maire,

Patrick Bobet

↳